

08 juil 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 juillet 2005, à partir de 10h30 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 juillet 2005, à partir de 10h30 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a fait le point après la tenue du Comité interministériel de la sécurité et du renseignement, en rapport avec les attentats de Londres. Au vu des dernières données présentées par les services de police et de renseignement, ce 7 juillet, le Premier Ministre a confirmé qu'il n'y a pas de risque accru pour la sécurité en Belgique. Les mesures en matière de transports publics, concentrées à Bruxelles, dans les gares et stations de métro, restent d'application. Des consignes sont données aux chefs de zone de police des autres grandes villes pour qu'ils restent vigilants en matière de transport public. La police de la navigation doit également être plus attentive. Guy Verhofstadt a ensuite confirmé, à propos du contrôle budgétaire 2005, que le gouvernement a l'ambition absolue d'exécuter un budget en équilibre pour la 6e année consécutive. En ce qui concerne les inondations, le Premier Ministre a souligné qu'une liste des communes sinistrées sera transmise par les gouverneurs de province et que les dossiers pourront sans doute être rentrés auprès de ces derniers à partir du 25 juillet.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Tatouages et piercings

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux tatouages et piercings.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux tatouages et piercings.

On estime actuellement que 10 % de la population porte un tatouage. Les piercings sont également devenus des phénomènes de mode, notamment chez les jeunes. La loi-programme du 9 juillet 2004 a créé la base légale permettant de prendre les dispositions réglementaires en matière de tatouages et de piercings. Le projet d'arrêté royal prévoit l'agrément des professionnels de ces deux pratiques de modification du corps. Ceux-ci doivent acquérir les connaissances de base, notamment sur les risques et la prévention en matière de santé, sur les principes universels d'hygiène ou encore la stérilisation. Une exception est toutefois prévue en faveur des bijoutiers, qui peuvent pratiquer le piercing du lobe de l'oreille s'ils respectent certaines conditions spécifiques. Les tatouages et piercings peuvent également être pratiqués en dehors d'un lieu de travail fixe, comme par exemple lors de bourses ou de festivals. Le projet prévoit également des règles d'information préalable au client, par le biais d'un affichage et d'un document qu'il doit signer. Les trois Conseils de la Jeunesse ont été consultés sur le projet qui est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Prestations soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les dispositions de l'arrêté royal (*) établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les dispositions de l'arrêté royal (*) établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet a pour but d'effectuer des économies visant à rétablir l'équilibre entre les dépenses estimées et les objectifs budgétaires de l'année 2005. Le projet applique aux honoraires une réduction linéaire sur la valeur de la lettre-clé, pour les prestations suivantes :- toilettes en dehors du forfait,- forfait A en semaine,- ensemble des forfaits pour les patients palliatifs. La réduction linéaire des honoraires pour ces prestations représente une économie de 3,3 millions d'euros sur une base annuelle. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours. (*) du 14 septembre 1984, article 8, 1er de l'annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Charte de la citoyenneté

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de "Charte de la citoyenneté".

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de "Charte de la citoyenneté".

La Commission du dialogue interculturel a établi un projet de Charte de la citoyenneté dans le cadre de sa mission de faire un état des lieux de l'interculturalité et de dégager des pistes concrètes. La charte a pour objectif de renforcer la citoyenneté et le "vivre ensemble", à l'heure où le caractère pluriculturel de notre société est toujours plus prononcé. La Charte reprend les droits et les obligations de chacun mais également les grands principes de l'Etat de droit, des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Démocratie, tout en tenant compte des particularités du modèle belge : concertation sociale, pluralisme idéologique et philosophique, fédéralisme... Le projet est transmis aux Communautés et aux Régions, dans le cadre de la Conférence interministérielle à l'intégration du 13 juillet 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Officiers généraux

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'âge de mise à la retraite d'officiers qui exercent certaines fonctions particulières.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'âge de mise à la retraite d'officiers qui exercent certaines fonctions particulières.

Le projet a pour but de maintenir en service actif jusqu'à l'âge de 65 ans, pour des raisons de bonne gestion, les officiers généraux attachés à la personne du Roi ou aux membres de la Famille royale, pour autant qu'ils y soient affectés à temps plein. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Déduction fiscale pour capital à risque

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministres des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en exécution de la loi du 22 juin 2005 instaurant une déduction fiscale pour capital à risque.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministres des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en exécution de la loi du 22 juin 2005 instaurant une déduction fiscale pour capital à risque.

Cette mesure concrétise le principe de l'introduction d'un système de déduction des intérêts "notionnels" pour capital à risque pour les entreprises. Le système consiste à octroyer une déduction de la base d'imposition à l'impôt des sociétés, à concurrence d'un montant égal à la rentabilité fictive des fonds propres, calculé sur la base du taux de l'OLO (obligation linéaire) à 10 ans. Les PME auront le qui sera élevée de 0,5 %. Le grand avantage de la mesure est de rectifier fortement la discrimination actuelle entre le traitement fiscal du financement à l'aide de capitaux empruntés (actuellement, les intérêts payés peuvent en effet être déduits de la base imposable) et celui du financement à l'aide de capitaux propres, ce qui encourage l'autofinancement de nos entreprises, PME incluses. Ceci doit conduire à des entreprises plus solvables, réduire le nombre de faillites et inciter à la création d'entreprises. Cette mesure offre, en outre, une alternative valable pour le maintien en Belgique des activités des centres de coordination dont les agréments viendront tous à expiration à la fin de 2010 au plus tard. La mesure est, en outre, encore renforcée par la suppression totale des droits d'apports. Il s'agit, par ailleurs, d'une mesure d'application générale et qui est donc conforme aux directives européennes. Ceci garantit une sécurité juridique, condition que l'on ne peut sous-estimer pour créer le climat propice aux investissements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

BEMILSATCOM

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel de durée indéterminée relatif à l'entretien du système BEMILSATCOM.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel de durée indéterminée relatif à l'entretien du système BEMILSATCOM.

Ce système a bénéficié d'une garantie jusqu'en août 2003. L'entretien du système BEMILSATCOM (stations mobiles et station terrestre à Marche-en-Famenne) est indispensable pour le maintien de son opérationnalité. Ces stations assurent les liaisons stratégiques avec le Centre opérationnel de l'Etat-Major de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Code des impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'article 182 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'article 182 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Le projet a pour but l'application effective du système existant du minimum des bénéfices imposables dans le chef des firmes étrangères opérant en Belgique, à toute entreprise et titulaire de profession libérale, ne remplissant pas de déclaration fiscale à l'impôt sur les revenus ou remettant celle-ci en dehors des délais prévus (*). Le projet pour avis, au Conseil d'Etat. (*) aux articles 308 à 311 CIR 92. (**) fixés par l'article 182 AR/CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Adaptation des allocations sociales au bien-être

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970.

Ce projet concrétise l'adaptation au bien-être des allocations sociales pour les années 2005 et 2006, comme décidé lors du Conseil des Ministres d'Ostende (**). Il adapte au bien-être les allocations supplémentaires et de péréquation perçues par certaines victimes d'une maladie professionnelle ou leurs ayants droit. Le 1er septembre 2005, les allocations de 8 ans et plus seront adaptées et le 1er septembre 2006, celles de 7 ans et plus. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 17 juillet 1974.(*) des 20 et 21 mars.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Allocations aux personnes handicapées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi (*) relative aux allocations aux personnes handicapées.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi (*) relative aux allocations aux personnes handicapées.

Le projet rend la réglementation relative aux allocations aux personnes handicapées conforme au droit international. Il ouvre le droit aux allocations aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Confédération helvétique, qui ont leur résidence réelle en Belgique. Le Règlement (**) du Conseil des Communautés européennes relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés ainsi qu'aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, est d'application pour les ressortissants de l'Islande, de Norvège et du Liechtenstein, qui appartiennent à l'Espace économique européen. Pour les Suisses, s'applique la Convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et la Confédération helvétique d'autre part, sur la libre circulation des personnes (***). Le droit est également accordé aux conjoints et aux membres de la famille des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, et qui ne sont pas eux-mêmes ressortissants d'un de ces Etats. Le projet entre en vigueur au 1er juillet 2003. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 27 février 1987, art. 4, §2. (**) n° 1408/71 du 14 mai 1971. (***) faite à Luxembourg, le 21 juin 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Problématique des internés

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris acte du document intitulé « Rapport de synthèse mai 2005 : Groupe de travail Circuit de soins Psychiatrie Légale - Prof. Paul Cosyns (président) ». Il a approuvé les orientations présentées par la Ministre de la Justice.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris acte du document intitulé « Rapport de synthèse mai 2005 : Groupe de travail Circuit de soins Psychiatrie Légale - Prof. Paul Cosyns (président) ». Il a approuvé les orientations présentées par la Ministre de la Justice.

Qu'est-ce qu'un interné ? La loi sur la Défense sociale stipule qu'un inculpé qui n'est pas jugé responsable de ses actes peut être interné : les internés sont donc considérés comme des malades mentaux et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Il s'agit ici d'une mesure de protection et non d'une peine en tant que telle, appliquée aux personnes ayant commis un délit mais ne pouvant pas être « détenues ». Cette mesure consiste très souvent en l'application d'un traitement psychiatrique dont les modalités sont définies par les Commissions de Défense Sociale. La problématique des internés

Pour rappel, la problématique des internés était un des points à l'ordre du jour du Conseil des Ministres spécial « Justice - Sécurité » (*). Le gouvernement avait alors marqué son accord pour :- la création d'un établissement de défense sociale en Flandre, - le lancement de travaux de restauration d'une aile de l'établissement de Paifve afin d'augmenter sa capacité actuelle de 80 lits supplémentaires. Le Conseil des Ministres a marqué son accord (**) pour la création d'un groupe de travail "Circuit de soins Psychiatrie Légale". Ce groupe de travail - placé sous la présidence du Professeur Paul Cosyns - avait pour missions de clarifier le statut spécifique des internés et de formuler des recommandations pour le développement d'un circuit de soins de psychiatrie légale en Belgique. Le Professeur Cosyns - professeur de psychiatrie à l'hôpital d'Anvers et Chef de Service du centre universitaire de psychiatrie légale - a présenté son rapport à la Ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, le 27 juin dernier. Les orientations proposées par la Ministre de la Justice

C'est sur la base des conclusions de ce rapport de la Ministre de la Justice a proposé les orientations suivantes.

1. En ce qui concerne la rénovation de l'établissement de défense sociale de Paifve La rénovation sera exécutée en 2 phases, tel que prévu dans le plan pluriannuel de la Régie des Bâtiments :- première phase : rénovation de 44 cellules - début des travaux en 2005- deuxième phase : rénovation de 39 cellules - début des travaux en 2007.
2. En ce qui concerne la création d'un établissement de défense sociale en Flandre- Mise sur pied d'un groupe de travail « programme des besoins » Composé de spécialistes de la Justice, de la Régie des Bâtiments et de la Santé publique, ce groupe de travail devra préparer un programme sur les besoins d'une institution de 250 à 350 patients. Le groupe de travail « programme des besoins » déposera ses conclusions pour le 15 septembre 2005.- Mise sur pied d'un groupe de travail « implantation » Anvers a posé sa candidature pour accueillir ce nouvel établissement de défense sociale. Un groupe de travail, composé de spécialistes de la Justice et de la Régie des Bâtiments, examinera en

collaboration étroite avec la ville d'Anvers le site le mieux adapté pour accueillir une telle institution dans la région anversoise. Le groupe de travail « implantation » déposera également ses conclusions pour le 15 septembre 2005. 3. Concertation pour une augmentation de la capacité d'accueil en « circuit régulier » Il serait préférable que les internés présentant un degré de dangerosité faible soient traités dans le circuit de soins psychiatriques régulier. Une concertation sera initiée avec la Santé publique, les Communautés et les Régions pour examiner toutes les possibilités du circuit régulier. (*) des 30 et 31 mars 2004. (**) le 20 juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Fonctionnement des Secrétariats Premier Ministre

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition d'attribuer le marché concernant le fonctionnement des Secrétariats Premier Ministre par le biais de la procédure négociée.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition d'attribuer le marché concernant le fonctionnement des Secrétariats Premier Ministre par le biais de la procédure négociée.

Ce projet a pour objectif :- l'implémentation d'un instrument à part entière pour une réduction optimale du support papier, au sein de la Chancellerie du Premier Ministre,- la conversion de l'application actuelle (la banque de données Regedoc) en un outil d'assistance polyvalent et flexible pour tous les Secrétariats,- l'application des directives de Fedict (SPF Technologie de l'Information et de la Communication).La publication du marché se fera à l'échelon européen et belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Adaptation au bien-être des allocations pour accidents du travail

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'adaptation au bien-être des prestations en matière d'accidents du travail. Il s'agit d'un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi (**) sur les accidents du travail, un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (***) portant exécution de l'article 51ter de la loi (*) sur les accidents du travail et un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (****) portant exécution de l'article 42bis de la loi (*) sur les accidents du travail.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'adaptation au bien-être des prestations en matière d'accidents du travail. Il s'agit d'un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi (**) sur les accidents du travail, un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (***) portant exécution de l'article 51ter de la loi (*) sur les accidents du travail et un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (****) portant exécution de l'article 42bis de la loi (*) sur les accidents du travail.

Ces mesures résultent de la décision du Conseil des Ministres d'Ostende des 20 et 21 mars 2004, qui prévoyait d'adapter au bien-être les allocations sociales dans les divers secteurs de la sécurité sociales. Les trois projets règlent cette adaptation au bien-être des prestations pour incapacité permanente en cas d'accidents du travail, pour l'année 2005. Cette adaptation s'élève à 2% pour les allocations de remplacement de 8 ans et plus en 2005 et peut se réaliser par l'octroi de l'allocation de réévaluation, prévue dans l'arrêté royal (*) relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi sur les accidents du travail. Les modifications aux deux autres arrêtés règlent la prise en charge du paiement de ces allocations et les transferts correspondant entre les entreprises d'assurance et le Fonds des accidents du travail. (*) du 10 décembre 1987. (**) du 10 avril 1971. (***) du 12 août 1994. (****) du 13 janvier 1983.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Stocks pétroliers stratégiques

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks. Cet avant-projet modifie la loi (*) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks. Cet avant-projet modifie la loi (*) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises.

La réglementation internationale impose aux états membres de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) une obligation de stockage. Le système de stockage belge actuel délègue l'obligation du gouvernement de détention des stocks stratégiques aux importateurs pétroliers et aux raffineries. En vertu du contrat de programme relatif aux prix maxima, les sociétés détenant les stocks reçoivent une rémunération variant en fonction du prix international des produits pétroliers finis, du taux d'intérêt d'un prêt et des frais de location de capacité de stockage. Le nouveau système de stockage belge devra assurer :- la création d'une agence, appelée APETRA, disposant d'une quantité de produits pétroliers en propriété afin de combler la lacune des stocks opérationnels insuffisants ;- une augmentation considérable de la qualité des stocks stratégiques belges en imposant des exigences de qualité et de disponibilité aux stocks opérationnels entrant en ligne de compte en tant que stocks obligatoires ;- un marché pétrolier transparent où chaque consommateur final paie le même prix pour les stocks obligatoires. A terme, ce nouveau système se traduira, pour le consommateur, par une diminution du prix de stockage des produits pétroliers. L'avant-projet de loi crée l'agence APETRA, en tant que société de droit public ayant des représentants des autorités et du secteur dans son Conseil d'administration. L'agence dispose d'une gestion journalière professionnelle et d'un contrôle public considérable (surveillance par un commissaire du gouvernement, contrat de gestion). APETRA gère les quantités que la Belgique doit détenir par rapport à l'AIE et à la Commission européenne moins les stocks détenus par les sociétés soumises à l'obligation de stockage. L'avant-projet impose des règles strictes en ce qui concerne les quantités susceptibles de faire partie des stocks stratégiques et optimise la disponibilité des stocks stratégiques pour le consommateur final en cas de rupture d'approvisionnement. Contrairement à la législation actuelle, il contient des sanctions efficaces en cas de non-respect et confie le contrôle des stocks à une instance professionnelle. (*) du 10 juin 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Exercice des professions des soins de santé

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'exercice des professions de soins de santé.

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'exercice des professions de soins de santé.

Le premier projet d'arrêté royal a pour but de compléter l'article 44ter de l'arrêté en question, pour permettre la libre circulation des médecins généralistes au sein de l'Union européenne. Le deuxième projet d'arrêté concerne la libre circulation des dentistes spécialistes. Il modifie l'article 44quinquies de l'arrêté royal. Les ressortissants européens, qui répondent aux dispositions de la Directive "Dentistes", pourront ainsi être assimilés aux titulaires d'un agrément belge de dentiste spécialiste. Le troisième projet d'arrêté transpose deux dispositions de la directive européenne (**) en droit belge. La première disposition prévoit pour les personnes, qui ont introduit une demande de reconnaissance professionnelle, la possibilité d'un recours si leur demande a été rejetée ou qu'aucune décision n'a été prise dans le délai imparti. Selon la seconde disposition, les décisions négatives devront être dûment motivées. (*) du 10 novembre 1967 (**) 2001/19/CEE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

AMIS

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'engagement de deux militaires belges à partir du 20 juin jusqu'à fin septembre 2005 et d'un militaire belge du 26 juillet au 15 août dans le cadre de l'aide fournie par l'OTAN à l'African Union Mission in Sudan (AMIS).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'engagement de deux militaires belges à partir du 20 juin jusqu'à fin septembre 2005 et d'un militaire belge du 26 juillet au 15 août dans le cadre de l'aide fournie par l'OTAN à l'African Union Mission in Sudan (AMIS).

Ces militaires, issus des Quartiers Généraux de l'OTAN "Land" à Heidelberg et "Air" à Ramstein, fourniront un appui à l'AMIS pour le transport aérien stratégique et la formation de membres de l'Etat-Major AMIS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Cotisation annuelle à charge de certains organismes

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes.

--

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Comité fédéral pour la sûreté du transport ferroviaire

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un Comité fédéral pour la sûreté du transport ferroviaire. L'AR comprend également quelques mesures qui doivent garantir la sûreté des transports entre les différents moyens de transport (maritime, aérien et ferroviaire).

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un Comité fédéral pour la sûreté du transport ferroviaire. L'AR comprend également quelques mesures qui doivent garantir la sûreté des transports entre les différents moyens de transport (maritime, aérien et ferroviaire).

En effet, les chemins de fer ou les transports en commun peuvent aussi constituer une cible pour les attentats terroristes. Les secteurs maritime et aérien se sont déjà organisés au niveau national et international afin de mieux se protéger contre de tels actes terroristes. Par le biais de cet arrêté royal, le Ministre Landuyt prend l'initiative d'élaborer également des mesures pour les chemins de fer belges dans le domaine de la prévention contre les actes de terrorisme. Une première étape importante est la création d'un « comité fédéral pour la sûreté du transport ferroviaire ». Ce comité a pour mission de présenter un plan d'action général au gouvernement en matière de sûreté du transport ferroviaire. A cette fin, le comité va tout d'abord effectuer des études afin d'obtenir une image globale de la vulnérabilité des chemins de fer. Sur la base de ces études, le comité rendra son avis au Ministre de la Mobilité. Le « comité fédéral pour la sûreté du transport ferroviaire » est composé de représentants :- du Service Public Fédéral Mobilité et Transports- du Service Public Fédéral Intérieur- du Service Public Fédéral Justice- du Service Public Fédéral Finances- de la Police fédérale- du Ministère de la Défense Nationale- du Service Public Fédéral Affaires Etrangères- du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement- de la SNCB-Holding. Le comité va également être assisté par une commission d'experts composée de personnes impliquées sur le terrain. Enfin, le Ministre de la Mobilité veut arriver à une concertation intermodale entre les comités pour la sûreté du transport ferroviaire, des installations portuaires et de l'aviation. Lors de cette concertation, l'objectif est de traiter les questions d'intermodalité des transports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Exonération précompte professionnel

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté fixant les modalités d'application prévues à l'article 275-1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et modifiant, en matière d'exonération de versement de précompte professionnel, l'AR/CIR 92.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté fixant les modalités d'application prévues à l'article 275-1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et modifiant, en matière d'exonération de versement de précompte professionnel, l'AR/CIR 92.

Le projet concerne le volet "employeurs" de la réduction de précompte professionnel en cas de prestations d'heures supplémentaires et de travail en équipes. Le projet est applicable aux rémunérations relatives aux heures prestées comme travail supplémentaires payées ou attribuées à partir du 1er juillet 2005. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai de 5 jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Logopédie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant les prestations de logopédie. Le premier projet modifie l'arrêté royal (*) établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurances obligatoire soins de santé et indemnités. Le second projet modifie l'arrêté royal (**) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant les prestations de logopédie. Le premier projet modifie l'arrêté royal (*) établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurances obligatoire soins de santé et indemnités. Le second projet modifie l'arrêté royal (**) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Les deux projets sont identiques au niveau du contenu. Ils ont pour but de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le dépassement de l'objectif budgétaire. Ils réduisent le nombre de séances individuelles pour les bénéficiaires atteints de troubles d'apprentissage ou de bégaiement. L'équivalent du nombre maximum de séances individuelles d'au moins 30 minutes par mois, respectivement 12 et 20 dans la nomenclature actuelle, passe à un maximum de deux séances individuelles d'au moins 30 minutes par semaine. Sur une base annuelle, pour les bénéficiaires atteints de troubles d'apprentissage et de bégaiement, cela signifie un maximum équivalent à 104 séances individuelles d'au moins 30 minutes. Enfin, les projets prévoient un numéro de code pour les séances individuelles de traitement effectuées dans les locaux d'un établissement avec une convention ORL ou PSY. Les projets sont transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 5 jours. (*) du 14 septembre 1984. (**) du 29 décembre 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Titres-services

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Ce projet crée la possibilité d'utiliser parallèlement au titre-service papier, qui est un instrument de paiement des prestations dans le cadre du dispositif des titres-services, un titre-service dématérialisé (au moyen d'un procédé électronique). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat, endéans les trente jours.(*) du 12 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Gaz à effet de serre

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions applicables à ses utilisateurs.

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions applicables à ses utilisateurs.

Ce projet organise la relation entre l'administrateur fédéral du registre, qui comptabilise toutes les transactions d'échange de quotas d'émission, et les personnes qui veulent ou doivent ouvrir un compte sur le registre (*). Il fixe également le montant des redevances à charge des titulaires d'un compte sur le registre national (450 euros sur une base annuelle pour chaque compte ouvert) ainsi que les conditions générales de la convention de comptes entre chaque titulaire de compte et l'administrateur de registre. Il permettra ainsi aux entreprises belges de réaliser effectivement des transactions sur le marché européen des droits d'émission. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.(*) dans le cadre de la Directive européenne 2003/87/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Service des créances alimentaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi (*) créant un Service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi (*) créant un Service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral Finances.

Les missions du Service des créances alimentaires (***) sont le recouvrement de la pension alimentaire et de ses arriérés ainsi que l'octroi d'avances sur pension alimentaire pour le compte des bénéficiaires (maximum 175 euros par mois et par bénéficiaire). Le volet "recouvrement des créances alimentaires" est entré en vigueur le 1er juin 2004. Le projet d'arrêté prévoit que le Service des créances alimentaires du SPF Finances entamera le paiement des avances le 1er octobre 2005. Un crédit de 5 millions d'euros a été souscrit à cet effet (jusqu'à décembre 2005). (*) du 21 février 2003, articles 3, § 2, 4 et 30. (***) créé par la loi du 21 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Convention entre l'Etat fédéral et certaines villes et communes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu de conventions à conclure entre l'Etat fédéral et certaines villes et communes.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu de conventions à conclure entre l'Etat fédéral et certaines villes et communes.

Ils s'agit des conventions entre l'Etat fédéral et la ville de Bruxelles (convention Grandes villes) et les villes de Saint-Nicolas, Ostende, Mons et la commune de Molenbeek-Saint-Jean (plans logement). Les conventions concernent notamment un développement intégré des quartiers dans la ville, des emplois durables et de proximité et une meilleure offre de logement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Egalité entre les hommes et les femmes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'approche décrite dans la note relative à l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit de la préparation du rapport fédéral sur la mise en oeuvre de la plate-forme d'action de Pékin pour les années 2004-2005 et l'établissement d'indicateurs de genre.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'approche décrite dans la note relative à l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit de la préparation du rapport fédéral sur la mise en oeuvre de la plate-forme d'action de Pékin pour les années 2004-2005 et l'établissement d'indicateurs de genre.

La loi (*) visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes, réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, oblige le gouvernement à présenter chaque année un rapport relatif à la mise en oeuvre de la plate-forme de Pékin. La note présente la manière dont le rapport 2004-2005 sera établi. Elle propose également des actions afin de recueillir des statistiques par sexe, de générer une production régulière d'indicateurs de genre, et de publier une brochure d'information et de sensibilisation "homme et femme en Belgique". L'institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes publiera, à la fin 2005, une brochure d'information et de sensibilisation à l'évolution de l'égalité femme/homme en Belgique. (*) du 6 mars 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Niveau D : Une nouvelle carrière pour les 25.000 fonctionnaires

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la carrière du niveau D des agents de l'Etat et portant diverses dispositions en matière de mesures de compétences et de formations certifiées.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la carrière du niveau D des agents de l'Etat et portant diverses dispositions en matière de mesures de compétences et de formations certifiées.

La carrière du niveau D (anciens niveaux 3 et 4) regroupe plus de 25.000 personnes à la fonction publique fédérale : les collaborateurs administratifs, techniques et le personnel de restaurant ou de nettoyage. Dans une administration qui évolue de plus en plus vers la valorisation des compétences, les fonctionnaires du niveau D étaient les derniers à ne pouvoir évoluer qu'en fonction de leur ancienneté. Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui permettra désormais aux agents du niveau D d'accéder à des formations certifiées et d'évoluer en fonction de ces formations, afin d'accroître leur mobilité, leur polyvalence et donc leur efficacité. Le texte prévoit également une série de mesures visant à revaloriser la carrière D, notamment d'un point de vue salarial.

Formation et valorisation des compétences

1. Octroi d'une allocation de compétences de 800 euros à 1.000 euros/an pour les lauréats des formations certifiées, à partir de 09/06. Tous les membres du personnel de niveau D pourront désormais participer à une formation certifiée. Il est en effet essentiel de développer les compétences des agents pour répondre aux évolutions technologiques rapides de notre société. Des formations sur des logiciels informatiques de base ou encore sur les normes d'hygiène alimentaire seront notamment organisées par l'IFA (Institut de formation de l'administration fédérale). Elles pourront également être organisées par les différents départements mais toujours sous le contrôle de l'IFA, garant de la qualité et de la cohérence des formations entre les départements. La formation se clôturera par une épreuve la plus concrète possible : loin d'un test théorique, il s'agira plutôt de vérifier si le fonctionnaire a bien intégré les compétences qu'il devra mettre en œuvre à l'avenir. La réussite de cette épreuve permettra aux lauréats de recevoir, pendant 8 ans, une allocation de compétences de 800 euros/an pour le personnel de restaurant / nettoyage et de 1.000 euros/an pour les autres grades. Cette allocation de compétences sera octroyée, pour la première fois, avec le traitement du mois de septembre 2006 (pour les collaborateurs techniques) ou septembre 2007 (pour toutes les autres catégories).
2. Progression dans la carrière garantie et facilitée lors de la réussite d'une formation certifiée, à partir du 01/09/06. Après 8 ans, le lauréat d'une formation certifiée pourra alors automatiquement accéder à l'échelle supérieure (2, 3 puis 4) de la carrière D. Jusqu'ici, seul un nombre restreint de fonctionnaires pouvaient accéder à ces échelles supérieures, dont l'accès était à la fois conditionné par l'ancienneté et par un pourcentage limité d'emplois. L'acquisition de nouvelles compétences constituera donc l'élément central du développement de la carrière.
3. Augmentation des

traitements de certaines échelles en vue d'intégrer l'allocation de compétences, à la date du 01/09/06 Les traitements des 2e, 3e et 4e échelles de la carrière D seront augmentés, là où c'est nécessaire, afin de maintenir une différence égale au moins à l'allocation de compétences par rapport à l'échelle inférieure. Une carrière plus simple et plus attractive financièrement Par ailleurs, différentes mesures sont proposées en vue de simplifier le système ou d'assurer plus de cohérence entre les carrières du niveau D et les carrières des autres niveaux.

4. Augmentation linéaire de 2% du traitement du personnel contractuel de restaurant / nettoyage, à la date du 01/06/05 Pour diminuer les écarts de traitement, les membres du personnel contractuel de restaurant / nettoyage bénéficieront à partir du 1er juin 2005 d'une augmentation linéaire de 2%.

5. Octroi d'une prime de direction de 500 euros/an pour tous les agents gérant une équipe Au niveau D, une prime de direction de 500 euros/an est actuellement octroyée aux chefs d'équipe d'au moins 10 personnes occupées dans un restaurant ou au nettoyage. Or il ressort de l'expérience vécue sur le terrain que des agents de niveau D gèrent aussi des équipes dans d'autres secteurs. La prime de direction sera donc étendue à l'ensemble des membres du personnel de niveau D, quel que soit leur grade et pour autant qu'ils gèrent effectivement une équipe.

6. Suppression du test imposé aux agents de l'ex-niveau 4 en vue de poursuivre la carrière au sein du niveau D Comme le ministre s'y est engagé lors de la signature de l'accord sectoriel 2003-2004, il propose de supprimer le test imposé aux agents de l'ex-niveau 4 désireux de poursuivre leur carrière au sein du niveau D. Plutôt que d'organiser un examen-sanction, il est, selon lui, plus juste et plus cohérent d'offrir directement à l'ensemble du personnel du niveau D la possibilité de participer aux formations certifiées. Soucieux d'offrir au public une administration moderne et efficace, le Ministre de la Fonction publique place la formation et la valorisation des compétences parmi ses priorités. La réforme des carrières n'est possible que si elle intègre chacun des individus qui sera chargé de la mettre en oeuvre, les top managers comme les ouvriers ou techniciens et les besoins dans et hors de l'organisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Fonds mazout

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, et de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a confirmé les adaptations législatives améliorant le fonctionnement du Fonds social mazout.

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, et de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a confirmé les adaptations législatives améliorant le fonctionnement du Fonds social mazout.

Pour rappel, la principale mesure d'adaptation consiste à élargir le mode d'intervention du fonds social mazout, afin d'éviter les effets pervers provoqués par des seuils de prix trop rigides et qui ne collent plus à la réalité du prix du marché pétrolier. Une nouvelle catégorie est par ailleurs ajoutée au public-cible du fonds social mazout, à savoir les personnes bénéficiant d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes, qui ne peuvent faire face au paiement de leur facture de mazout.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Plan d'action national consacré aux enfants

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de Plan d'action national consacré aux enfants.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de Plan d'action national consacré aux enfants.

Quelques précisions ayant été apportées par différents départements, le Plan d'action national consacré aux enfants (*) a été à nouveau soumis au Conseil des Ministres. Pour rappel, le projet de plan traite de sujets multiples tels que le projet de création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme, l'éducation, etc...Après adoption par toutes les entités (Fédéral, Communautés et Régions), le plan d'action sera communiqué aux Affaires étrangères en vue de sa transmission au Secrétaire général des Nations-unies. (*) adopté par le Conseil des Ministres du 24 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Suppression des titres au porteur et lancement des titres dématérialisés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture un avant-projet de loi portant suppression des actions au porteur ainsi qu'un projet d'arrêté royal relatif aux titres dématérialisés de sociétés.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture un avant-projet de loi portant suppression des actions au porteur ainsi qu'un projet d'arrêté royal relatif aux titres dématérialisés de sociétés.

Suppression de l'émission et de l'usage des titres au porteur L'avant-projet de loi a pour but de moderniser le droit belge des titres au travers de la suppression de l'émission et de l'usage des titres au porteur représentatifs de valeurs mobilières. En effet, d'une part, l'anonymat qui est attaché à ces titres peut être source d'abus et, d'autre part, les titres au porteur sont peu adaptés aux exigences modernes en matière de titres. Outre le risque de perte et de vol, les impératifs liés à la conservation des titres au porteur et à l'encaissement des coupons sont lourds et coûteux. Grâce à l'état actuel de la technologie, il est désormais envisageable de recourir massivement à l'utilisation de titres dématérialisés, qui concilient la facilité de transmission au souci de sécurité. Il s'agit de l'ensemble des valeurs mobilières émises au porteur en Belgique, soit les titres au porteur émis par des personnes privées ou publiques, qui donnent ou peuvent donner droit à une part des bénéfices ou du patrimoine de l'émetteur ou qui confèrent le droit de participer au fonctionnement de celui-ci. A partir du 1er janvier 2008, les nouvelles émissions de titres au porteur sont supprimées. A partir de cette même date, les titres au porteur ne pourront plus faire l'objet d'une délivrance physique et doit débiter une opération de conversion. En effet, la réforme adoptée prévoit la suppression de l'anonymat des titres au porteur au travers de leur conversion sous la forme de titres dématérialisés ou de titres nominatifs. La fin de la période de conversion est fixée à l'horizon 2014 pour les titres émis préalablement à la publication de la loi en projet au Moniteur belge. Lancement des titres dématérialisés Le Code des sociétés prévoit que le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. Le titre dématérialisé inscrit en compte se transmet par virement de compte à compte et la liquidation des transactions s'opère à l'intervention d'un organisme de liquidation. L'application de ces dispositions est donc subordonnée à l'agrément de teneurs de comptes et à la désignation d'organismes de liquidation, effectuées par le Roi. Le projet d'arrêté royal relatif aux titres dématérialisés de sociétés constitue ainsi le complément du projet de loi portant suppression des titres au porteur et vise à rendre effective l'émission et l'utilisation de titres dématérialisés par les sociétés de droit belge via l'agrément de teneurs de comptes et la désignation de deux organismes de liquidation. Le projet d'arrêté royal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2006, prévoit également un contrôle spécifique de la

Commission Bancaire Financière et des Assurances sur l'activité de teneur de comptes agréé, de même que l'application de règles comptables particulières s'agissant de cette activité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Entraide judiciaire avec le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, et insérant dans cette loi un nouveau Titre V concernant le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, et insérant dans cette loi un nouveau Titre V concernant le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone.

Aucune obligation générale de coopération judiciaire n'est actuellement prévue entre la Belgique et le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone. En effet, la loi du 29 mars 2004 qui régit cette matière ne concerne que la coopération de notre pays avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et la Yougoslavie. La Belgique ne pouvait donc donner suite aux éventuelles demandes d'entraide formulées par le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone. Le projet de loi proposé par la Ministre étendra le champ d'application de l'application de la loi du 29 mars 2004 au Tribunal Spécial pour la Sierra Leone afin de pouvoir donner suite, le cas échéant, aux demandes de coopération formulées par ce Tribunal Spécial.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Accréditation et comportement de prescription

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la maîtrise des dépenses dans le secteur des médicaments.

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la maîtrise des dépenses dans le secteur des médicaments.

Le projet d'arrêté modifie la procédure prévue actuellement dans la loi INAMI pour établir les critères servant de référence aux mécanismes de responsabilisation des prestataires de soins. Des pourcentages minimaux de prescription de spécialités pharmaceutiques moins coûteuses sont fixés et les médecins, qui n'atteignent pas ces pourcentages au terme d'une période de référence de 6 mois, peuvent être mis sous monitoring pendant une période minimale de 6 mois. Ce n'est qu'au terme de ces deux périodes et si la pratique du dispensateur de soins n'a pas montré d'adaptations vers les pourcentages fixés, que des sanctions pourraient être envisagées. En amont de l'aménagement de ces procédures, une information ciblée et régulière sera apportée à l'ensemble des médecins et des campagnes d'information sur les médicaments génériques à destination du grand public seront organisées de manière régulière. (*) exécutant l'article 58, 2, 12°, de la loi du 27 avril 2005, relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Plan de modernisation Coperfin. Projets 2005 Phase B

Sur proposition de M. Didier Reynders, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des dossiers de réalisation du plan de modernisation Coperfin du SPF Finances introduits en 2004 et début 2005. Ces marchés concernent principalement l'implémentation de nouveaux systèmes logiciels, la sécurisation de l'infrastructure informatique et la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des dossiers de réalisation du plan de modernisation Coperfin du SPF Finances introduits en 2004 et début 2005. Ces marchés concernent principalement l'implémentation de nouveaux systèmes logiciels, la sécurisation de l'infrastructure informatique et la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Le Conseil des Ministres a également approuvé la publication de marchés publics relatifs à l'implémentation des douanes mobiles, la modernisation des conservations des hypothèques, l'implémentation du plan de Business Continuity et l'implémentation d'un services de gestion du parc d'imprimantes du SPF Finances ainsi que l'acquisition de PC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Recrutement de personnel civil supplémentaire

Sur proposition de la Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a approuvé l'attribution de crédits destinés à la conclusion d'une nouvelle série de conventions pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives.

Sur proposition de la Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a approuvé l'attribution de crédits destinés à la conclusion d'une nouvelle série de conventions pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives.

Grâce au recrutement de ce personnel supplémentaire, des projets pourront être lancés ou élargis dans les 4 secteurs suivants:1. les travaux d'intérêt général et la formation;2. la médiation pénale;3. les mesures alternatives à la détention préventive;4. les mesures alternatives à la saisine du juge de la jeunesse, dites "mesures de diversion".Les principaux objectifs de ces mesures judiciaires alternatives sont les suivants :- améliorer la prise de conscience par les auteurs d'infractions des dommages directs et indirects causés par leur comportement à la qualité de la vie et lutter contre la banalisation de ces comportements;- réduire le nombre et la durée de privations de liberté dans le cadre de la loi sur la détention préventive;- éviter le sentiment d'impunité provoqué par une mesure de classement sans suite dans les cas qui exigent une réaction sociale organisée, sans pour cela recourir au prononcé et à l'exécution d'une courte peine de prison;- offrir à ces personnes des possibilités de formation par la pratique d'une activité dans uncontexte professionnel;- faciliter la réinsertion dans le tissu social de base des personnes ayant commis des faits d'une gravité moindre;- associer les autorités administratives locales à des initiatives crédibles tendant à réduire la criminalité;- réparer de façon significative le préjudice matériel et moral à la fois sur le plan personnel et sur celui de la société et garantir les droits de la victime;- diminuer les cas de récidive.Le montant réservé pour ces nouvelles initiatives est de 236.738,33 euros pour 2005. Ceci permet d'engager 7,5 nouveaux emplois à temps plein.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Fonctions de management

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux (SPF) et les services publics fédéraux de programmation (SPP).

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux (SPF) et les services publics fédéraux de programmation (SPP).

Un certain nombre de fonctions de management font actuellement l'objet d'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat. Conscient des conséquences que risquent d'entraîner ces recours, le ministre de la Fonction publique, tient absolument à prévoir un mécanisme garantissant la continuité des services publics. Aucune disposition n'est en effet prévue à ce jour, que ce soit pour les cas d'annulation de nominations ou pour les cas de maladie ou absence prolongée des hauts fonctionnaires. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal prévoit qu'en cas d'absence d'un manager en cours de mandat, un arrêté royal devra être pris afin de nommer un remplaçant parmi les membres du Comité de direction. Ce remplacement sera organisé pour une période de 8 mois maximum, un temps suffisant pour finaliser une procédure de sélection chez Selor. En cas de maladie, la période de 8 mois pourra être prolongée. Par ailleurs, la personne choisie pour effectuer l'intérim devra poursuivre le plan de management présenté par le haut fonctionnaire lors de son entrée en fonction. Il est en effet essentiel de garantir la cohérence et la continuité des services publics. L'absence d'un haut fonctionnaire, quelle qu'en soit la raison, ne peut être motif à un brusque changement qui nuirait inévitablement à la qualité du travail au sein de l'administration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

Sélection comparative de recrutement

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement.

Comme il s'y est engagé lors de la présentation du plan d'action diversité dans la Fonction publique fédérale, Christian DUPONT souhaite faire de l'administration un employeur modèle en matière de diversité. En ce qui concerne l'engagement de personnes ayant un handicap, on sait aujourd'hui que l'administration fédérale est loin de remplir ses obligations. En effet, alors qu'un quota de 2% est prévu par une directive européenne, ce quota s'élève en Belgique à 0,8% du personnel public, soit 463 personnes*. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal vise à favoriser le recrutement, au sein de l'administration fédérale, de personnes ayant un handicap. Le texte prévoit deux possibilités à l'attention des personnes ayant un handicap, dans le cadre des examens de recrutement :- les personnes qui le souhaitent peuvent présenter l'examen et, en cas de réussite, figurer dans une liste séparée de lauréats : cette liste constituera une réserve illimitée et pourra déboucher, à terme, sur l'engagement de personnes handicapées ;- les personnes qui ne désirent pas être engagées sur la base d'un quota peuvent choisir d'être recrutées selon l'ordre normal du classement. Dans le cadre de l'examen de recrutement au niveau C qui sera lancé fin 2005, une campagne d'information encourageant les personnes avec un handicap à postuler sera également menée. Une politique de diversité efficace et réaliste doit forcément passer par le constat selon lequel tous ne bénéficient pas des mêmes chances d'accéder à un emploi. Il faut assurer à tous cette égalité, s'il le faut, dans un premier temps, en passant par les quotas. Les personnes ayant un handicap auront, en tout cas, toujours le choix de bénéficier ou pas de ces mesures. Le projet d'arrêté royal sera soumis à la négociation syndicale au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, avant d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Droits d'accise sur l'alcool

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi concernant la structure et le taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi concernant la structure et le taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées.

Le projet prévoit une augmentation de 5,5 % des accises grevant l'alcool éthylique. Cette mesure a pour conséquence de fixer l'accise globale frappant l'alcool éthylique à 1752,2354 EUR par hectolitre de boisson mise à la consommation dans le pays, en lieu et place du montant actuel de 1660,8866 EUR. En fait, dans l'accise globale, seule la composante "droit d'accise spécial" subit une modification à la hausse. En effet, le droit d'accise spécial passe de 1437,7824 EUR par hectolitre de boisson à 1529,1312 EUR. Dès lors, la composante "droit d'accise", commune à la Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, demeure inchangée. Cette mesure est prise dans le cadre de la prévention contre l'alcoolisme et plus particulièrement de l'alcoolisme juvénile et de la protection de la santé publique. L'urgence est justifiée par le fait que la mesure, qui doit avoir un but dissuasif, consiste en une hausse significative du droit d'accise frappant les alcools forts et que, pour éviter toute spéculation dans ce domaine, il y a donc lieu de la faire entrer en vigueur dans les meilleurs délais. (*) du 7 janvier 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Inondations

Le Conseil des Ministres a procédé, ce matin, à une première évaluation des inondations qui ont principalement touché la Flandre occidentale et orientale ainsi que le Hainaut, les jours précédents.

Le Conseil des Ministres a procédé, ce matin, à une première évaluation des inondations qui ont principalement touché la Flandre occidentale et orientale ainsi que le Hainaut, les jours précédents.

Afin de lever les incertitudes auxquelles sont confrontés les sinistrés, le Conseil des Ministres a décidé ce qui suit :1. Le Conseil des Ministres a décidé d'entamer sans tarder la procédure de reconnaissance des inondations comme calamité. Le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, a, dans ce but, déjà invité les gouverneurs des provinces à lui transmettre une liste des communes sinistrées. Chaque commune est tenue de répondre dans les cinq jours. L'IRM a déjà constaté le « caractère exceptionnel des précipitations ». Sur la base de la liste des communes et à la lumière de l'avis de l'IRM, le Ministre Dewael déposera, au plus tard pour le Conseil des Ministres du 20 juillet, un arrêté royal en vue de reconnaître les zones sinistrées. Les citoyens sinistrés pourront, dès le 25 juillet, s'adresser au gouverneur qui prendra la décision quant aux indemnités. Afin d'accélérer le traitement des dossiers, les gouverneurs pourront engager du personnel supplémentaire. 2. Par ailleurs, le Conseil des Ministres, a d'ores et déjà pris une série de décisions de nature sociale et fiscale afin de réduire l'impact financier de la catastrophe à l'égard des entrepreneurs et indépendants sinistrés. Le Ministre des Affaires sociales, Rudy Demotte proposera dès lors à l'ONSS :- de considérer les inondations comme cas de force majeure pour les entreprises établies dans des zones sinistrées reconnues- de ne pas imputer de majorations des cotisations ni d'intérêts aux employeurs sinistrés- de ne pas tenir compte des retards de paiement de ces employeurs pour l'application du règlement du 22 février 1974 (c-à-d. que le retard de paiement dû à une inondation n'est pas considéré comme une première infraction susceptible d'hypothéquer le droit à des dérogations ou dispenses ultérieures). La Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, Sabine Laruelle, donnera des directives aux caisses d'assurance sociale pour indépendants afin qu'elles octroient, pour le paiement des cotisations sociales relatives au troisième et au quatrième trimestres 2005, un report de paiement jusqu'au 30 juin 2006, sans calcul d'amendes ou d'intérêts. Pour les contribuables sinistrés, le Ministre des Finances, Didier Reynders, attire l'attention sur le fait qu'ils peuvent bénéficier :- de facilités de paiement pour les impôts directs et la TVA- d'une dispense de paiement d'intérêts de retard Les entreprises qui ont subi des dommages, peuvent également demander le remboursement de paiements anticipés. 3. Le Conseil des Ministres a décidé de consacrer des investissements aux infrastructures de mesure des précipitations Dans ce cadre, les Ministres Reynders et Verwilghen accorderont la priorité à des investissements en faveur d'un radar en Flandre occidentale permettant d'améliorer à l'avenir la rapidité et la fiabilité des mesures des précipitations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe